

CIRCULATION RETRECIE
STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT
Rue de l'Etang de Berre

001853

PUBLIÉ LE 13 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 05 novembre 2025 formulée l'entreprise ARBORSITE DU SUD pour des opérations d'élagage d'arbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations d'élagage d'arbres, le **stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit le long du chantier et la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et sur trottoir au droit du chantier sis rue de l'Etang de Berre :**

Du 17 au 26 novembre 2025

ARTICLE 2 – **Limitation de la zone de travaux à 30km/h**

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l' interdiction et de la circulation rétrécie seront mis en place par l'entreprise ARBORISTES DU SUD chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 12 NOV 2025
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

